



PLU prescrit par DCM : 02/07/2004
PLU arrêté par DCM : 10/08/2022
PLU approuvé par DCM : 27/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du : Le Maire

échelle 1/2000



ZONES NM et NM SANS ÉCHELLE
LIMITE COMMUNALE MARITIME : 12 MILES MARINS
(1 MILE MARIN = 1852 MÈTRES)

1. LES ZONES RÉGLEMENTAIRES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- U1: ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE ANCIEN
U1p: SECTEUR PATRIMONIAL DU CENTRE-VILLE
U2: ZONE URBAINE D'EXTENSION DES POLARITÉS URBAINES
U2t: SECTEUR TOURISTIQUE DE LA POINTE MARIN
U3: ZONE URBAINE DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES
UP: ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET/OU D'INTÉRÊT COLLECTIF
IAU: ZONE À URBANISER À COURT ET MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT
IAU1: ZONE À URBANISER À COURT ET MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS
A1: ZONE AGRICOLE
A1L: ZONE AGRICOLE REMARQUABLE
Aa: SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS EQUESTRES
A1: SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ À L'AGRICULTURE
N1: ZONE NATURELLE REMARQUABLE TERRESTRE (PROTECTION FORTE)
Nt: SECTEUR NATUREL DU CAMPING DE SAINTE-ANNE
N2: SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME
Nt: SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
NM: ZONE LITTORALE
NM: ZONE REMARQUABLE DU LITTORAL

2. LES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- ALIGNEMENT D'ARBRES REMARQUABLES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
EMPLACEMENT RÉSERVÉ RELATIF AUX SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
ESPACE BOISÉ CLASSE (EBC) EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-10 DU CODE DE L'URBANISME
PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
SÉQUENCE COMMERCIALE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
ZONE HUMIDE À PRÉSERVER ET/OU À RÉHABILITER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
PÉRIMÈTRE DE 500 M DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
TRAIT DE CÔTE HAUT (TCH) DE LA MARTINIQUE
COURBES DE NIVEAUX (POUR INFORMATION)
COURS D'EAU PERMANENT
COURS D'EAU TEMPORAIRE
HAIES/SÉQUENCE DE HAIES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

3. TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

Table with 3 columns: NUMÉRO OBJET DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ, BÉNÉFICIAIRE, SUPERFICIE. Lists various urban planning projects and their details.

4. TABLEAU DES EMPLACEMENTS DESTINÉS À A CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

Table with 2 columns: NU POURCENT, A 30% ml, B 30% ml.